

Syndicat National C.G.T. des Chancelleries & Services Judiciaires

4, boulevard du Palais - Esc. F - 75001 PARIS

Téléphones/répondeurs : 01.44.32.58.60. ou 01.44.32.52.04. - Fax : 01.46.33.26.98.

Adresse mail : synd-cgt-acsj@justice.fr - Site internet : <http://cgt-justice.fr>

Réforme de la catégorie B

Compte rendu de la réunion du 6 janvier 2010 avec la direction des services judiciaires et le secrétariat général

Le décret relatif à la réforme de la catégorie B étant désormais publié au journal officiel (décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 publié au J.O. du 15 novembre), la direction des services judiciaires et le secrétariat général ont décidé de commencer les discussions en procédant dans un premier temps à un échange avec chaque organisation syndicale, avant la mise en place d'un groupe de travail comprenant les représentants de tous les syndicats et l'administration.

C'est ainsi que notre organisation syndicale a été reçue le 6 janvier 2010.

Avant toute chose et afin de cadrer le débat, nous avons rappelé que la C.G.T. ne s'était pas portée signataire du relevé de conclusions du 21 février 2008 (contrairement à l'U.N.S.A., la C.F.D.T., la C.G.C. et la C.F.T.C.). De ce fait, la C.G.T. a été écartée des discussions du comité de suivi et n'a pu prendre part qu'aux débats dans le cadre des instances officielles du conseil supérieur de la fonction publique de l'État, en s'opposant à cette réforme que, finalement, seule l'U.N.S.A. a approuvée.

Pour autant, et c'est ce que nous avons martelé à nos interlocuteurs le 6 janvier 2010, si ce dossier est défendu comme il se doit, la fusion du corps des greffiers dans un corps type de la fonction publique n'est pas inéluctable ! Les spécificités fonctionnelles du métier de greffier sont suffisamment nombreuses et d'importance pour justifier le maintien de ce corps dans un statut particulier.

C'est la position que notre organisation syndicale a développée le 6 janvier et défendra au cours des discussions qui vont se mettre en place. Si la fusion des grilles ne peut être contournée (et nous n'avons pas manqué de rappeler l'insuffisance de ces grilles qui accentuent à terme la baisse du pouvoir d'achat des agents), en revanche, la fusion des corps n'est pas automatique. Nous avons rappelé que le particularisme du métier de greffier nous avait permis en 2000/2001 sur le principe puis en 2003 dans les faits d'obtenir une revalorisation du statut des greffiers (même si notre organisation syndicale a jugé la réforme d'alors insuffisante et que nous étions opposés au passage en CII).

En outre, en l'état, il n'y a pas d'urgence à mettre en oeuvre cette mauvaise réforme puisqu'aucune échéance n'est fixée par le décret.

Toutefois, la vigilance et la mobilisation de toutes et tous sont plus que jamais nécessaires, car si pour nous cette réforme n'est pas une fatalité à condition de s'en donner les moyens, pour l'administration, il semblerait que les choses soient faites. Ainsi, il a régulièrement fallu reprendre un de nos interlocuteurs qui se positionnait systématiquement dans un schéma de fusion totale greffiers/secrétaires administratifs lors de ses interventions (osant même nous demander sérieusement quelle était pour nous la spécificité des greffiers !).

Il est vrai qu'en reprenant la lecture d'un document du 15 juin 2009 relatif au "Plan d'action de la Gestion des Ressources Humaines" de la D.S.J., nous avons pu prendre connaissance des orientations du ministère de la justice, à savoir "*une fusion partielle du corps des greffiers ... avec celui des secrétaires administratifs*", pour regrouper en un seul corps, "*deux corps de catégorie B du ministère de la Justice, tout en préservant et renforçant la spécificité du corps des greffiers*"... Cette fusion, toujours selon la D.S.J. aurait "*l'avantage de recentrer les greffiers sur le coeur de leur métier, laissant aux S.A. les tâches de gestion et d'administration*"...

Le 6 janvier, l'administration nous a indiqué qu'elle envisageait, dans le cadre de cette réforme, de créer un grade fonctionnel pour des emplois (à déterminer) qui le justifieraient ...

Quoi qu'il en soit, cette fusion n'est nullement acquise, il nous appartient de nous emparer du débat et de défendre la spécificité du métier de greffier si nous voulons le préserver et préserver son statut particulier !
--

Nous devons être d'autant plus mobilisés après la casse de la formation initiale des greffiers, la dévalorisation des épreuves du concours avec notamment la suppression de l'épreuve de culture générale et de certaines épreuves juridiques et la mise en place de la R.A.E.P. non dans un cadre de reconnaissance d'équivalence de diplôme, mais permettant de fait des recrutements sans concours, notamment afin de recruter en 2010 les personnels des avoués...

Paris, le 11 janvier 2010.